



French Digital Tour 2026

21ème Circuit Photographique français

15° Salon International de Legé (44)
22° Salon International de La Gacilly (56)
20° Salon International de St Aignan de Cramenil (14)
29° Salon International de Bagnols Marcoule (30)

Un circuit, 4 salons indépendants, 4 sections.

Couleur libre, Monochrome libre, Nature, Thème : Journalisme

Plus de 400 récompenses ...Dont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit

Trophée Georges Henriel au meilleur club français (+ prix de 200 €)

			
<i>FIAP : 2026/324-325-326-327</i>	<i>GPU : L260080</i>	<i>FPF : 2026/14-15-16-17</i>	<i>ISF : 202620-21-22-23</i>

1 -Informations générales

a. ORGANISATION / CONTACTS

Circuit international French Digital Tour

Chairman : Gérard Barbier
4 Bis la Genaudière
44650 Legé
France

Le circuit comprend quatre salons et est ouvert aux photographes du monde entier. Il est organisé conformément aux règlements de la **FIAP-GPU-ISF-FPF**.
Toutes les acceptations entrent en ligne de compte pour les distinctions FIAP, GPU, FPF, ISF .
Des certificats seront délivrés pour toutes photos acceptées

b. SECTIONS

- Libre Couleur
- Libre Monochrome
- Nature
- Thème : Journalisme

c. FRAIS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut envoyer maximum 4 œuvres par section, soit un maximum de 16 images.

Envoi individuel

Les entrées doivent se faire sur le site web : <https://www.frenchdigitaltour.org/FDTContest>

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (PayPal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Les frais d'inscription par personne pour les 4 salons sont de :

1 section : € 25 2 sections : € 30 3 sections : € 35 4 sections : € 40

Une remise de 5,00 € sera accordée aux adhérents FPF

Envoi Clubs

Un envoi club se compose de minimum cinq participants. Les envois de clubs seront exécutés exclusivement par une seule personne qui devra fournir la liste des participants. Pour les autres participants du club, il ne faut pas indiquer une adresse postale, mais seulement une adresse email. A la fin de l'inscription, le tarif à payer et les remises pour les clubs seront calculés automatiquement. Les prix éventuels seront envoyés au premier inscrit. Le paiement doit être effectué en une seule fois.

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (PayPal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Tarifs clubs : € 30 par personne et quel que soit le nombre d'images et de sections. Les envois pour lesquels un droit insuffisant ou aucun droit de participation n'a été payé, ne seront pas jugés. Seuls les chèques émis par des banques françaises seront acceptés. Chèque à l'ordre de « French Digital Tour » et adressé à : **Gérard Barbier – 4 Bis La Genaudière 44650 Legé.**

d. CALENDRIER

Limite des inscriptions : 02 Novembre 2026

Jugements : 13 au 15 Novembre 2026

Notifications du circuit : 12 Décembre 2026

Envoi des récompenses : 23 Janvier 2027

Mise en ligne du catalogue : 01 Février 2027

e. JUGES

15° Salon International de Legé

HANNAFIN Helen -EFIAP/D1- Irlande

STANLEY Pául – EFIAP/P – ESFIAP - Irlande

LEFUSTEC Sébastien - France

Rempl: RONDEL Brigitte – EFIAP/B – GPU/cr2 – EFPF – France

20° Salon International de Saint Aignan de Cramesnil

PANAJOL Betty – France

BLONDEL Christian – EFIAP/G – EFPF – MFPF – France

CARAMELLO Sylvie – EFIAP/B – AFPF - France

Rempl : SCELLES Laurent – France

22° Salon International de La Gacilly

DEVERS Christian – MFIAP - Belgique

CORIO Monique - France

LE GAC Michel - France

Rempl: BAILLY Michel – France

29° Salon International de Bagnols Marcoule

MORIO Françoise - EFIAP/g- EFPF -EPSA - France

PARIS Trinley - EFIAP/s – AFPF - France

NERO Romain – MFIAP – EFIAP/d2 – Luxembourg

Rempl : VERDIER Gérard – France

f. PRIX

Plus de 400 récompenses ...Dont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit –Trophée Georges Henriel et 200 € au meilleur club français.

Liste des Prix du French Digital Tour 2026

	Trophées	Pin's	Médailles d'or	Médailles d'argent	Médailles de Bronze	Rubans	Diplômes	
FPF	4		8	8	8		56	84
FIAP		4	16	16	16	112		164
GPU			4	4	4	24		36
ISF			4	4	4		48	60
FDT			16	16	16		16	64
Clubs			4	4	4	4		16
Total								424

a. Les clubs partenaires

Les membres des quatre clubs partenaires du circuit peuvent participer au circuit, mais ne pourront remporter de prix dans le salon organisé par leur club.

Les chairmans du circuit ne peuvent pas être récompensés par des médailles, uniquement des rubans ou des diplômes.

b. Membres d'un club

Les membres d'un club dont fait partie un membre du jury ne pourront remporter de prix dans le salon jugé par ce juge.

c. Jury

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au Circuit.

g. CATALOGUE

Un catalogue électronique sera téléchargeable sur le site web.

2 -Exigences du circuit

Image et conditions de participation :

Ce circuit est ouvert à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque le commanditaire ou les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estiment que la participation n'est pas conforme aux règles du circuit et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

Sanctions : Les participations ne seront acceptées pour aucun participant actuellement sanctionné par FIAP.

Création et propriété des images :

Dans toutes les sections de l'exposition, les images doivent être des photographies réalisées par le participant. Elles ne doivent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, ciel de remplacement ou images de stock). Les images créées en tout ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images "AI") ne sont pas autorisées. L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions des sections concernées...

Certification :

Les alias ne sont pas autorisés. Le participant autorise les commanditaires à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel inscrit pour publication et/ou affichage dans les médias liés au circuit. Cela peut inclure la publication en basse résolution sur un site Web.

Reproduction :

Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites ou utilisées « ne seront pas admissibles à des prix » ou à l'inclusion dans les audiovisuels du circuit « et pourraient faire l'objet d'une disqualification » par les commanditaires de l'exposition. L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Modification et création par ordinateurs :

Sous réserve de restrictions dans certaines sections (en particulier nature, voyage photo et photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par l'auteur. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites avec un ordinateur et doivent être la seule œuvre de l'auteur.

Information importante concernant les images générées par l'intelligence artificielle (IA) :

LES IMAGES CRÉÉES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE NE SONT PAS AUTORISÉES DANS CE SALON. Il est rappelé que toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés par les différentes fédérations !

Réutilisation des images acceptées :

Une fois qu'une image a été acceptée dans ce circuit, elle ne peut pas être saisie à nouveau dans les futurs FDT ; elle peut, bien sûr, être inscrite dans toute autre exposition reconnue FIAP **mais doit toujours avoir le même titre.**

Entrée :

Une entrée comprend, jusqu'à et y compris, quatre (4) images saisies par un seul entrant dans la même section. Un participant ne peut entrer dans une section spécifique qu'une seule fois. Les participants ne peuvent pas présenter des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections de la même exposition. Par similaire, on entend presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne raisonnable qui regarderait les images ensemble déciderait que le participant a reproduit l'image précédente, à l'exception de quelques changements mineurs.

Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique **qui est une description de l'image**. Les titres doivent comporter 35 caractères ou moins. Aucun titre ne peut être visible par les juges, et rien dans l'image ne peut identifier le créateur. Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture de caméra tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identificateurs personnels éventuellement complétés par un numéro ; ou inclure des mots tels que « sans titre » Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de numéros, à moins que ces numéros ne soient bien en vue dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochrome de la même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et devront recevoir le même titre.

Format et dimensions des images :

Le format des images envoyées devra être de format 1920 pixels en largeur et/ou de maximum 1080 pixels en hauteur au format Jpeg, avec un poids maximum de 2,0 mb. Qualité de 8 à 12, espace colorimétrique sRGB. (Le projecteur numérique HD utilisé pour le jugement a une résolution maximale de 1920 x 1080 pixels), maximum 35 caractères. Veuillez ne pas utiliser de caractères non valides tels que `\ : ? * " # ( ) !`

Le circuit se déroulera conformément aux règles de la FIAP

Les images d'un participant ne seront pas présentées consécutivement aux juges. Les quatre images d'un participant seront présentées de la même façon sur les quatre sites de jugement dans cette section. La distribution des images se fera dans le même ordre de distribution que celui soumis par le participant.

Une image ne peut être saisie que dans une seule section.

Jugement

Chaque salon est jugé par un jury indépendant. Le jugement aura lieu par section, sans que les juges aient la possibilité de s'influencer. Les images apparaîtront de façon **aléatoire et mélangées par un logiciel** de « Point Base » (mis au point par French Digital Tour) qui garantit que les 4 images des auteurs ne sont pas présentées en ordre consécutif. La décision du jury est définitive et sans appel. Une photo ne pourra recevoir qu'un seul prix par section. En cas d'empêchement majeur, le jugement se réalisera par internet.

Le jugement sera effectué sur site. Le jugement sera effectué à l'aide d'un projecteur calibré pour les couleurs. Les images seront affichées exactement à 100 % de leur résolution (c'est-à-dire que les images ne seront pas agrandies - en aucun cas zoomées - au-delà de leur résolution native).

L'écart d'acceptation ne sera pas supérieur à 30 %.

Protection des données

En participant à cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses physiques et électroniques, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette dernière. Vous consentez aussi explicitement à ce que ces informations soient envoyées aux organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez qu'en participant à cette exposition, votre statut de participation, qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections dans lesquelles vous avez participé et le nombre de photos dans ces sections, sera rendu public dans une liste de statut publiée et que les résultats de votre participation seront rendus publics dans la galerie de l'exposition et le catalogue de l'exposition. Vous acceptez également la politique concernant le non-respect des règles de la FIAP.

3 -Définition de l'objet et des sections

Déclaration sur l'objet applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps et **qui s'applique à toutes les sections** offertes dans les expositions avec le patronage de la FIAP ; **le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie**. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont très contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec le patronage de la FIAP. En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie. Cette règle s'applique indépendamment du fait que la créature tuée, blessée ou stressée soit visible ou non dans l'image capturée.

Il y a aussi des préoccupations concernant l'utilisation de la photographie aérienne, des drones, des hélicoptères, des avions volant à basse altitude. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement.

L'inscription à ce circuit est conditionnée à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de La Division et de la Section énumérée dans ces conditions. Les images qui, de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions avec le patronage FIAP.

Le circuit comporte une division : *Image Projetée*

Qui est décomposé en quatre sections :

a. LIBRE COULEUR

Toutes les techniques sont autorisées. La Créativité est admise dans cette catégorie.

b. LIBRE MONOCHROME

Définition FIAP :

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Les images monochromes en niveaux de gris peuvent être saisies pour Nature, Photojournalisme et Voyage photo, mais les images comportant une désaturation partielle ne sont pas autorisées pour ces sections.

c. NATURE

Nouvelle Définition Nature FIAP

La photographie Nature documente toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, tant au-dessus qu'en dessous de l'eau. Les images de nature doivent transmettre la vérité de la scène. Une personne bien informée devrait être capable d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'il a été présenté de manière honnête, sans que des pratiques contraires à l'éthique aient été utilisées pour contrôler le sujet ou capturer l'image. Les images montrant directement ou indirectement toute activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

La partie la plus importante d'une image de nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte. Les normes techniques doivent être élevées, et l'image doit sembler naturelle.

- Les objets créés par l'homme et les preuves de l'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que s'ils sont une partie nécessaire de l'histoire de la nature.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, et de spécimens zoologiques montés ou préservés ne sont pas autorisées.
- Les photographies prises dans des environnements naturels où le bien-être de l'animal est assuré et qui sont soigneusement gérés, tels que les zoos, les centres de sauvetage et les fermes d'environnement naturel gérées de manière éthique, sont permises.
- Attirer ou contrôler les sujets par l'utilisation de nourriture ou de sons dans le but de les photographier n'est pas autorisé. Des situations créées pour assurer le bien-être de l'animal, telles que la fourniture de nourriture supplémentaire en raison de conditions difficiles causées par des conditions météorologiques ou d'autres conditions échappant au contrôle des animaux, où la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal, ne relèvent pas de cette disposition.
- Contrôler des sujets vivants par refroidissement, anesthésie, ou toute autre méthode de restriction du mouvement naturel pour une photographie n'est pas autorisé.
- Les éléments créés par l'homme seront autorisés dans les circonstances suivantes :
 - a) Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire de la nature, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture (un objet fabriqué par l'homme) utilisé comme matériau de nidification, ou un phénomène météorologique détruisant une structure fabriquée par l'homme.
 - b) Lorsqu'ils constituent une petite partie inévitable de la scène, comme une empreinte de pied ou une piste ou un chemin discret en arrière-plan.
 - c) Les étiquettes scientifiques de marquage, les colliers et les balises sont spécifiquement autorisés.
 - d) Lors de la photographie dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il serait considéré que le photographe s'est assuré que l'établissement est correctement accrédité et respecte les meilleures pratiques.

Définition de la photographie « Vie sauvage »

En plus des restrictions concernant la photographie de nature, pour être éligibles à toute récompense ou acceptation d'images dans la photographie « Vie sauvage » celles-ci doivent répondre aux conditions suivantes :

• Les organismes zoologiques doivent vivre librement et sans contrainte dans un habitat naturel ou adopté de leur choix. • Les images d'organismes zoologiques qui ont été retirés de leur habitat naturel, qui sont en captivité sous une forme quelconque, ou qui sont contrôlés par des humains dans le but de les photographier ne sont pas autorisées. • Les organismes botaniques ne doivent pas être retirés de leur environnement naturel dans le but de la photographie. • Les images qui ont été mises en scène dans le but de la photographie ne sont pas autorisées.

Directives de retouche :

Le traitement ou la retouche doit être limité à rendre l'image aussi proche que possible de la scène d'origine. La conversion en monochrome en niveaux de gris est autorisée

Techniques de retouche autorisées :

• Recadrage, redressement et correction de la perspective • Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif • Ajustements globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène d'origine • Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris • Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison dans l'appareil photo ou avec un logiciel (fusion d'expositions ou empilement de mise au point – Focus Stacking) • Assemblage d'images - combinaison de plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises successivement (panoramas).

Techniques de retouche non autorisées :

• Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier une partie de l'image, à l'exception du recadrage et du redressement. • Ajouter un vignettage • Flouter certaines parties de l'image pour cacher des éléments de la scène d'origine • Assombrir certaines parties de l'image pendant le traitement pour cacher des éléments de la scène d'origine • Toutes les conversions autres que la conversion complète en monochrome en niveaux de gris • Conversion de parties d'une image en monochrome, ou tonification partielle, désaturation ou sursaturation des couleurs.

d. THEME : JOURNALISME

- La valeur journalistique (récit) de l'image doit avoir la priorité sur la qualité picturale.
- Les images qui dénaturent la vérité, comme celle provenant d'événements ou d'activités organisés spécifiquement pour la photographie, ou celles de sujets dirigés ou engagés pour la photographie ne sont pas éligibles.
- Lorsque que l'intérêt humain est spécifié, ces images représentent une ou plusieurs personnes dans une situation interactive, émotionnelle ou inhabituelle, excluant l'action sportive.
- La manipulation numérique pour optimiser une image en termes de réglage fin des niveaux et des couleurs est autorisée tant que l'image semble naturelle. Il en va de même pour l'élimination de la poussière ou du bruit numérique. Les techniques qui ajoutent, déplacent, remplacent ou suppriment tout élément de l'image originale, sauf par recadrage, ne sont pas autorisées.

4 -Règles générales

a. VIOLATION DES REGLES

FIAP :

La mention que par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes: - que les images soumises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles obéissent aux règlements et définitions de la FIAP même si le participant n'est pas membre de la FIAP, - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par la caméra, ou le défaut de fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP, - qu'en cas de sanctions consécutives au non-respect des règlements de la FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer les violations des règles. Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF dans les fichiers soumis afin de faciliter les enquêtes éventuelles. Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des participations où une ou plusieurs images peuvent ne pas respecter les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer la participation de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en relation avec l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

b. CONDITIONS D'ENTREES

AVIS FIAP : Afin d'avoir l'autorité légale sur ceux qui ne respectent pas les règles de FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants d'un événement en ligne sous le patronage FIAP cochent une case à côté de laquelle le texte suivant est indiqué :

« J'accepte expressément le document FIAP 018/2017 « Conditions et règlements pour le patronage FIAP » et le document FIAP 017/2017 « Sanctions en cas de violation des règlements FIAP et de la liste rouge ». Je connais particulièrement le chapitre II « Règlement pour les événements photographiques internationaux sous le patronage de la FIAP » du document FIAP 018/2017, traitant en vertu des sections II.2 et II.3 des règles de participation de la FIAP, des sanctions en cas de violation des règlements de la FIAP et de la liste rouge ».

Les documents FIAP 018/2017 et 017/2017 doivent être liés à ce paragraphe afin que les participants puissent le consulter.

www.frenchdigitaltour.fr

Contact : contact@frenchdigitaltour.com